



CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 décembre 2024

Le douze décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Madame Guermia APHAYAVONG, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Thibault LE ROUX, Madame Célia CHIACK, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Florence FOURNIER, Madame Françoise CORDIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA et Monsieur Brice ERRANDONEA, conseillers.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Hamid BACHIR	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Eric LOBRY
Madame Julie PERREGAUX	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Abasse BOUKARI
Monsieur Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Madame Valérie ZWILLING	<i>Pouvoir à</i>	Madame Christine CATARINO
Monsieur Samir TAMINE	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
Monsieur Jonathan LEBON	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Hervé FLORCZAK
Monsieur Jérémy CAYZAC	<i>Pouvoir à</i>	Madame Siham TOUAZI
Madame Laurence JOUSSEAUME	<i>Pouvoir à</i>	Madame Florence FOURNIER
Monsieur Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Madame Nathalie VAUTIER
Madame Marina HARPON	<i>Pouvoir à</i>	Madame Françoise CORDIER

Était absent : -

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 10

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Madame Florence FOURNIER

Date de convocation : 6 décembre 2024

OBJET : Cession des parcelles AK 220 (2 m²) et 222 (5 m²) au bénéfice des Consorts de M. BARTHE et M^{lle} RAGON Nicolas pour un montant de 765 euros

DÉLIBÉRATION N° 19 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/12/2024

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 selon lequel le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
VU le Code général de la propriété de personnes publiques, notamment ses articles L. 3211-14 et L. 3221-1,
VU la demande par laquelle les consorts BARTHE E et RAGON demeurant 25 rue des Pendants ont souhaité régulariser la situation d'une emprise foncière communale incluse dans leur propriété,
VU l'avis de France Domaines en date du 14 novembre 2024,
VU l'avis de la commission « Ressources et Cadre de vie » en date du 3 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que les consorts BARTHE et RAGON demeurant au 25 rue des Pendants ont sollicité la commune afin de régulariser une situation d'emprise foncière des parcelles AK 220 et 222 totalement incluses dans leur propriété,

CONSIDÉRANT que cette emprise foncière de 7 m² peut aisément être cédée et que cette cession participera au processus de régularisation déjà engagé dans cette rue depuis de nombreuses années,

CONSIDÉRANT que le service France Domaines a estimé le bien à hauteur de 765 euros,

CONSIDÉRANT que la propriété des consorts BARTHE et RAGON a trouvé des acquéreurs en les personnes des consorts BOUDARD et qu'il convient également d'autoriser aux consorts BOUDARD le bénéfice de la présente cession si d'aventure ils devenaient propriétaires, préalablement à la conclusion de la vente des parcelles communales,

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ÉMET** un avis favorable à la cession au bénéfice des consorts BARTHE et RAGON des parcelles AK 220 (2 m²) et 222 (5 m²) pour un montant de 765 euros.
- **PRÉCISE** que le bénéfice de cette cession pourra être transféré, aux mêmes conditions, aux consorts BOUDARD, s'ils devenaient propriétaires des biens des consorts BARTHE et RAGON préalablement à la conclusion de la cession des parcelles communales.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à cette cession.

Publiée le 16 décembre 2024

Fait et délibéré le 12 décembre 2024



Henri Franczak.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication